

*La Maison-Dieu*, 171, 1987, 37-41  
Bernard D. MARLIANGEAS

## SITUATION DE LA PÉNITENCE DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

**D**ANS le cadre de cette brève présentation, il était hors de question de rendre compte de la complexité actuelle du paysage pénitentiel dans les différentes régions de l'Église catholique<sup>1</sup>.

Nous nous sommes limités à quelques données majeures touchant la pratique du sacrement de pénitence proprement dit.

### *I. LA SITUATION AU MOMENT DU CONCILE VATICAN II*

La période qui a suivi le Concile de Trente fut marquée, dans l'Église catholique, par un effort de renouveau spirituel en même temps qu'un raidissement disciplinaire. Dans ce contexte la pratique pénitentielle, tout en portant des fruits remarquables, va être marquée par deux traits

---

1. M. Brulin *Orientations pastorales de la pénitence dans divers pays*, in LMD 117, pp. 38-62.

qui vont conduire à la crise que nous connaissons en cette seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

### **Un double rétrécissement dans la conscience et la pratique d'une grande majorité de catholiques**

D'une part, la pénitence chrétienne, pour beaucoup de catholiques, pouvait se ramener à la seule pratique d'un rite annuel exécuté aux moindres frais. D'autre part, le sacrement lui-même s'était peu à peu réduit — du point de vue des pénitents — à un seul élément qui désigne désormais le sacrement : « la confession ». Les autres éléments de la démarche chrétienne de réconciliation (accueil mutuel véritable, confession de foi, prière du confesseur *et* du pénitent au cours de la célébration elle-même...) tels qu'ils étaient déployés jusqu'au Moyen-Age, étaient souvent inexistantes.

### **Une liturgie réduite au minimum**

Pour la pratique du Moyen-Age, on peut encore parler d'une liturgie pour la pénitence privée ; désormais, le rite va se réduire à l'accusation des péchés et à l'absolution donnée sous la forme judiciaire : « *Ego te absolvo...* »

Par ailleurs, un souci de bonnes mœurs et de discrétion a conduit à la mise en usage, à partir du 17<sup>e</sup> siècle, du « confessionnal » avec grille séparant le prêtre du pénitent. Cela a abouti, en fait, à un déplacement du lieu liturgique de la réconciliation sacramentelle, lourd de conséquences. En effet, jusque là, ce lieu était le siège de présidence dans le chœur de l'église — lieu éminemment symbolique puisque c'est là que se tient celui qui, exerçant son ministère au Nom du Christ, rassemble ses frères pour l'assemblée eucharistique — tandis que le « confessionnal » (qui devient un meuble de grandes dimensions !) va être déplacé vers les bas-côtés. Le lien visible de la réconciliation sacramentelle avec le rassemblement ecclésial va se trouver ainsi pratiquement supprimé. Cet effet se trouvant renforcé par l'évolution d'une démarche qui s'inscrit

désormais dans un courant allant vers une privatisation de plus en plus grande du sacrement de pénitence.

C'est cette pratique que le Concile Vatican II a entendu réformer « ... de façon à exprimer plus clairement la nature et l'effet du sacrement. »<sup>2</sup>

## II. LE NOUVEAU RITUEL

Un nouvel *Ordo paenitentiae* fut promulgué le 2 décembre 1973<sup>3</sup>.

Il présente trois nouveautés majeures par rapport au rituel post-tridentin<sup>4</sup> : la proposition de plusieurs formes de célébration, la place faite dans toutes les formes à une écoute de l'Écriture, la proposition de nouveaux formulaires pour l'absolution sacramentelle.

### Une pluralité de formes de célébration

S'appuyant sur plus de vingt ans de recherches liturgiques pour des formes plus communautaires et intégrant désormais officiellement la possibilité de célébrations avec absolution collective, le nouveau rituel propose quatre types de célébration :

1. un *Ordo ad reconciliandos singulos paenitentes* (cf. RR 15 à 21 et RR 41 à 47), qui correspond à ce qu'on désignait par le mot de « confession » ;
2. un *Ordo ad reconciliandos plures paenitentes cum confessione et absolutione sigulari* (cf. RR 22 à 30 et RR 48 à 59), qui correspond à ce que l'on appelle couramment, en France, les « célébrations pénitentielles avec confessions et absolutions individuelles » ;
3. un *Ordo ad reconciliandos plures paenitentes cum confessione et absolutione generali* (cf. RR 31 à 35 et RR 60

2. Constitution *Sacrosanctum concilium* n° 72. Dans la suite de notre texte, les références à la constitution sont données avec le sigle CSL.

3. *Ordo paenitentiae*, Editio typica Typis polyglotis vaticanis. Le Vatican 1974 (sigle des références : RR).

4. Cf. P.-M. Gy, *Le sacrement de Pénitence d'après le rituel romain de la Pénitence de 1974*, in LMD 139, tt. 125-138.

à 66), qui correspond à ce que l'on appelle couramment, en France, les « célébrations avec absolution collective » ;  
 4. des *Celebrationes paenitentiales* (cf. RR 36-37), célébrations que l'on peut qualifier de « pénitentielles » au sens strict puisqu'elles ne vont pas jusqu'à la réconciliation sacramentelle. Ce très fort développement des formes communautaires répond à l'une des orientations de fond de la réforme liturgique donnée par la Constitution sur la liturgie :

« Chaque fois que les rites, selon la nature propre de chacun, comportent une célébration commune avec fréquentation et participation active des fidèles, on soulignera que celle-ci, dans la mesure du possible, doit l'emporter sur leur célébration individuelle et quasi privée. » (CSL 27)

### **La place de l'Écriture**

Il faut noter la place organique faite à la Parole de Dieu dans tous les types de célébration. Cela répond également à l'une des orientations fondamentales données par la Constitution sur la liturgie :

Pour qu'apparaisse clairement l'union intime du rite et de la parole dans la liturgie : dans les célébrations sacrées, on restaurera une lecture de la Sainte Ecriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée. » (CSL 35)

Pour ce qui est des célébrations communautaires, on peut dire que c'est un fait acquis ; mais il faut remarquer que le nouveau rituel prévoit une place pour l'écoute de l'Écriture même dans le cas de la réconciliation individuelle (cf. RR 43).

### **Les nouveaux formulaires pour l'absolution sacramentelle**

Le travail de préparation du nouveau rituel avait fait place à de multiples hypothèses, en particulier celles de formules déprécatives semblables à celles qu'utilisent les liturgies orientales. En fin de compte, la formule qui s'est imposée dans l'Église latine au 13<sup>e</sup> siècle demeure, mais elle est introduite par une prière pour laquelle le rituel propose deux textes différents : le premier, relativement bref est proposé pour les réconciliations individuelles (cf.

RR 46), le second, construit en trois strophes, avec réponse de l'assemblée, est proposé pour les absolutions collectives (cf. RR 62).

Il y a là une structure littéraire très intéressante dont le parti est semblable à celui qui commande les prières eucharistiques : Dans tous les cas, les paroles sacramentelles restent inchangées mais elles sont insérées dans une prière plus large dont les formulaires variés peuvent expliciter de différentes manières la richesse inépuisable du mystère du salut en Jésus Christ. Les *Praenotanda* du rituel présentent cette prière ainsi :

« Elle indique que la réconciliation du pénitent vient de la miséricorde du Père ; elle montre le lien entre la réconciliation du pécheur et le mystère pascal du Christ ; elle met en relief la fonction de l'Esprit Saint dans la rémission des péchés ; enfin elle met en lumière l'aspect ecclésial du sacrement, par le fait que la réconciliation avec Dieu est accordée par le ministère de l'Église. » (RR19)

On ne peut que se réjouir de voir ainsi explicitement confessé dans l'acte même de la célébration l'œuvre du Père, du Fils et de l'Esprit, conformément, ici encore au souhait de la Constitution sur la liturgie (cf. CSL 72).

### Questions ouvertes

Le fait même que deux formulaires soient proposés appelle à se poser la question : pourquoi se limiter à deux ? De même que pour la liturgie de l'Eucharistie, les célébrations avec des enfants, par exemple, amènent les pasteurs à désirer des formulations plus simples et plus adaptées. Sans doute, cela relève-t-il davantage du travail d'adaptation au niveau des langues vivantes ? Pour l'instant, aucun des rituels parus dans les différentes langues n'en a proposé.

Notons enfin qu'il y a actuellement un débat au sujet de la 3<sup>e</sup> forme de célébration du sacrement. Ce débat n'a pas trouvé de solution satisfaisante dans plusieurs pays.

Bernard D. MARLIANGEAS o.p.